

Appel à projets DEPHY EXPE 3 : « Expérimentations de systèmes agroécologiques pour un usage des pesticides en ultime recours »

Année 2024

Date de lancement de l'appel à projets : 18 janvier 2024 Webinaire de présentation de l'AAP : 6 février 2024 à 14h Date limite de dépôt des lettres d'intention : 12 avril 2024 Date limite de dépôt des projets définitifs : 30 septembre 2024

Le présent appel à projets s'inscrit dans le dispositif DEPHY EXPE de la future stratégie Ecophyto en cours d'élaboration et a pour objectif le financement d'un réseau d'expérimentations de systèmes agroécologiques en rupture forte vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires. Il vise à sélectionner des projets ambitieux et innovants d'expérimentations de systèmes agroécologiques ne considérant l'usage des pesticides qu'en ultime recours et contribuant à se préparer à la réduction du nombre de substances actives sur le marché de la protection des plantes. Les projets lauréats s'inscriront dans un réseau animé par la Cellule d'Animation Nationale du réseau DEPHY (CAN DEPHY), qui accompagnera les porteurs de projet, animera le réseau et organisera la capitalisation et la valorisation nationales des expérimentations, en complément de ce que proposeront les projets.

L'appel à projet se déroulera en deux phases : rédaction d'une lettre d'intention et des lettres d'engagements des partenaires techniques avant le 12 avril 2024, donnant lieu à un aller-retour avec le jury de sélection, puis dépôt du dossier finalisé avant le 30 septembre 2024.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets seront financés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement des actions du plan Ecophyto. La durée maximale des projets est de 72 mois (six ans).

Le présent appel à projets est encadré par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre du présent appel à projets prenant la forme d'une subvention, les candidats sont invités à se référer en particulier aux articles 6 à 40 de la Partie 3 « Règlement des interventions » et aux articles 94 à 119 de la Partie 4 « Procédure des interventions » du Programme d'intervention de l'OFB. Le Programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante : https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025

Le présent appel à projets est lancé et diffusé par la Cellule d'Animation Nationale DEPHY (CAN DEPHY), en lien avec le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) et le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), pilotes du dispositif DEPHY. Il est relayé sur le site Internet du MASA, les sites Internet des DRAAF et sur EcophytoPIC.

Un webinaire de présentation de l'appel à projets est proposé par la CAN DEPHY le mardi 6 février 2024 de 14h à 16h. **Inscriptions sur le lien suivant** : https://cutt.ly/2wKlj1jz







1. Contexte

Les plans successifs Ecophyto encouragent le recours aux principes et connaissances issues de la protection intégrée des cultures (PIC) et de l'agroécologie pour transformer les systèmes agricoles dans une perspective de développement durable, dans un contexte où coïncident l'évolution de la pression des bioagresseurs liée notamment au dérèglement climatique, le développement des résistances aux produits phytosanitaires, l'émergence de nouveaux bioagresseurs et le retrait des substances actives aux profils toxicologiques les plus défavorables.

L'expérimentation dans des conditions variées et les plus proches possibles des contextes de production des agriculteurs permet d'éprouver des alternatives réduisant l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques. Pour atteindre les objectifs du plan Ecophyto, il est clairement établi que des changements des systèmes actuels doivent être réalisés en s'appuyant sur la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles, la démonstration de la faisabilité de solutions innovantes et des mutations profondes des systèmes à différentes échelles allant des cultures, des exploitations, des filières jusqu'aux territoires.

De par la reconception profonde que propose l'approche « système », une réduction très importante de l'usage des produits phytosanitaires peut être espérée du fait du déploiement de stratégies de gestion des bioagresseurs mêlant des combinaisons de leviers d'action diversifiés. Les systèmes innovants ainsi créés auront une plus grande probabilité d'être résilients vis-à-vis du développement de bioagresseurs émergents et de résistances aux produits phytosanitaires, du retrait de substances actives, voire optimisés vis-à-vis du changement climatique. En effet, l'avantage complémentaire du déploiement d'une approche système est de pouvoir associer des thématiques complémentaires à l'objectif initial de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

De nombreuses questions requièrent encore des travaux d'expérimentations pluriannuelles, *de novo* ou dans la continuité des études précédentes, du fait des multiples interactions rencontrées dans les expérimentations systèmes et des modifications profondes du système sociotechnique. En effet, certaines d'entre elles demandent une durée suffisamment longue pour :

- permettre l'installation d'équilibres au sein des agroécosystèmes étudiés,
- pallier l'incertitude liée à des effets « années » sur les niveaux des différentes performances,
- comprendre les synergies ou antagonismes des leviers combinés entre eux,
- installer des changements dans l'organisation des acteurs impliqués sur un territoire ou au sein des filières de production et de transformation.

Se pose également la question de la restauration des régulations naturelles *in situ* et de leurs fonctions dans la maîtrise des populations de bioagresseurs. En effet, se déroulant sur un pas de temps long, elles doivent aussi d'être en synergie expérimentalement avec de multiples combinaisons de leviers curatifs comme préventifs.

L'évaluation multicritère des performances atteintes est indispensable pour juger de la durabilité des systèmes testés et en faciliter l'appropriation par les acteurs de terrain. Des questions concernant la transférabilité des résultats des futurs projets DEPHY se posent :

- Un système de culture innovant expérimenté sur des parcelles, est-il transférable à l'échelle des exploitations voire d'un ensemble d'exploitations ?
- Quelles sont les conséquences techniques et économiques de sa mise en place dans le système de production d'une exploitation agricole ?
- L'exploitation restera-t-elle viable et/ou vivable voire transmissible ?
- Quelle sera la robustesse de ces systèmes face aux contraintes liées au changement climatique?

Ces interrogations indiquent clairement que pour chaque résultat issu des projets, estimer le potentiel de transfert à l'échelle des exploitations restera essentiel. En général, les marges d'amélioration d'innovation en rupture, peu connues *a priori*, voient leurs coûts de mise en œuvre se réduire au fil de leur usage. Ainsi, les projets DEPHY EXPE 3 devront prévoir de fournir pour les innovations en rupture

ou non, le coût de la mise en œuvre, les performances économiques et environnementales à l'échelle parcellaire et à l'échelle d'exploitations « types ».

Les méthodologies pour traiter ces questions pourraient être développées dans le cadre des projets EXPE 3. La cellule d'animation nationale DEPHY (CAN DEPHY) apportera un appui méthodologique aux porteurs dans la conduite d'analyses à l'échelle de la parcelle et de l'exploitation.

Une des ambitions de cet appel à projet sera de créer, autour de ces projets d'expérimentation, des dynamiques partenariales fortes entre acteurs de la recherche et du développement mais aussi des filières et des territoires.

2. Objectifs

Afin de renouveler et adapter le réseau DEPHY EXPE pour sa troisième phase en cohérence avec la future stratégie Ecophyto, cet appel à projet est destiné à stimuler les initiatives et financer des projets ambitieux de réseaux de sites expérimentaux ou d'observations qui conçoivent, expérimentent, observent et évaluent des systèmes agricoles innovants les moins dépendants possibles des produits phytosanitaires.

Les expérimentations envisagées pourront s'appuyer sur une approche combinant différents leviers alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires pour maîtriser les bioagresseurs, et pourront viser le maintien ou l'amélioration des performances économiques, sociales et environnementales des systèmes testés, dans un contexte de changement climatique. Pour ce faire, leur durabilité devra être évaluée in itinere et ex post sur un ensemble d'indicateurs décrits dans le projet. La présentation et l'analyse des résultats se fera à l'échelle d'un système de culture, des simulations devront se faire vers des niveaux d'organisation supérieurs (exploitation, territoire, filières). L'objectif est de cerner la transférabilité des enseignements issus du projet.

3. Caractéristiques générales des projets recevables

Il est souhaité que les projets puissent mobiliser dans leur approche de reconception de systèmes, les principes de la PIC et de l'agroécologie, et expliciter comment ils s'inscrivent dans le cadre du développement durable en prenant en compte le changement climatique et/ou d'autres enjeux.

Ces projets peuvent également contribuer à se préparer au retrait des substances actives les plus préoccupantes, en lien avec l'axe 1 de la future stratégie Ecophyto en cours de validation (PARSADA), mais ne doivent pas être uniquement centrés sur cet objectif. En effet, sur la durée maximale de 6 ans des projets, le contexte des retraits est trop incertain pour devenir la thématique principale d'un projet DEPHY EXPE. D'autres appels à projets sont ou seront par ailleurs destinés à la recherche de solutions pour pallier ces futurs retraits.

La France conserve un objectif de réduction des usages et des risques des produits phytosanitaires de 50 % par rapport à la période 2015-2017. Les projets attendus devront aller au-delà de cet objectif et faire la preuve de leur « pouvoir » démonstratif et conclusif quant aux combinaisons de leviers à mobiliser en vue de la réduction effective d'au moins 50% de l'usage des produits phytopharmaceutiques et des risques associés. Les niveaux de rupture testés dans les dispositifs expérimentaux seront précisés. Des éléments concrets sur les leviers mobilisés et les dispositifs expérimentaux seront explicités voire co-construits avec les acteurs du réseau DEPHY FERME, 30 000, GIEE ou autres collectifs. Ces échanges seront également l'occasion de prévoir les modes d'accompagnement des agriculteurs vers une réduction importante de l'usage des produits phytosanitaires (porte ouverte, visite d'essais, diffusion des résultats...).

Au même titre que l'objectif de réduction des IFT, affiché ex ante dans les projets, les stratégies de gestion des bioagresseurs devront être décrites : combinaisons de leviers, synergies attendues,

antagonismes éventuels. Les leviers d'action¹ mobilisés seront classés selon les cibles et le degré de connaissance de leur usage.

Comme dans l'AAP DEPHY EXPE 2, les principes de la **PIC** et de la **protection agro-écologique des cultures** ont été retenus. Ils seront la base de la démarche destinée à répondre à la réduction importante ou totale d'utilisation de pesticides.

Les projets d'expérimentation pourront porter sur deux types de dispositifs : **expérimentation système** classique ou **observatoire piloté**. Ces dispositifs pourront être complétés par un réseau d'essais satellites mutualisables au sein des projets. Il conviendra de décrire les thématiques traitées dans les expérimentations, les modalités testées et les résultats attendus. Le niveau d'ambition et la rigueur méthodologique attendus sont identiques, quel que soit le type de dispositif retenu.

En fin de période, les projets seront interpellés par la CAN DEPHY sur l'interprétation de leur évaluation multicritère des systèmes expérimentés et sur les combinaisons de leviers les plus efficientes à remobiliser. Cet effort de transfert s'adressera :

- aux acteurs du développement agricole en vue de la massification des pratiques ayant fait leur preuve.
- aux acteurs de la recherche et de la recherche appliquée, les résultats produits par les projets et notamment les réussites comme les situations d'échec pourront générer des questions de recherche destinées à alimenter les réflexions de l'axe 1 (PARSADA) et de l'axe 4 (recherche) de la future stratégie Ecophyto en vue de l'émission de futurs AAP.
- aux acteurs des filières et des territoires, afin que les conséquences de réduction des IFT sur les produits soient acceptées par les opérateurs de l'aval et que ces derniers s'engagent dans cet objectif;

Par exemple, certaines questions peuvent identifier des verrous qui devraient être surmontés : quels sont les mécanismes de régulation et leurs synergies qui permettent d'obtenir de bonnes performances de maîtrise de tel ou tel bioagresseur ? Quel est la faisabilité socio-économique des combinaisons de leviers les plus performantes sur le plan de la régulation ?

Les projets pourront prévoir une description des éventuelles modalités d'articulation avec d'autres projets de recherche et d'interaction avec des acteurs des filières/territoires associés au projet.

En parallèle, une attention particulière sera portée à la qualité des plans de gestion des données et des liaisons avec les différents systèmes d'informations existants (Agrosyst, Systerre, Mes parcelles, Vigicultures, EcophytoPIC et GECO...) en termes de contributions, d'usage des données existantes et d'interopérabilité.

4. Périmètre et champs d'action

Le périmètre

Le périmètre de l'appel à projets recouvre toute démarche relevant de la mise en place d'étude « système » combinant un ensemble de leviers d'action de la PIC ou de la PAEC (Protection AgroEcologique des Cultures) permettant une production végétale résiliente vis-à-vis des dommages de bioagresseurs et conduisant à une réduction très importante du recours aux produits phytopharmaceutiques. Les projets s'orienteront vers l'étude de systèmes combinant des leviers agroécologiques visant une réduction globale de l'usage des pesticides. Certains d'entre eux pourront étudier plus spécifiquement la réduction d'usages ou de groupes d'usages en lien ou non avec la préparation à un éventuel retrait de substances actives.

¹ Définition sommaire de levier (d'action) : pratique agricole mobilisée dans le cadre d'un objectif spécifique (autre que sa destination habituelle). Dans notre contexte, cela sera en vue de maîtriser les dommages dus aux bioagresseurs en remplacement de l'usage des produits phytosanitaires.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à la dimension écologique des systèmes de culture testés par le suivi d'indicateurs d'impacts ad-hoc. Par exemple, les suivis d'auxiliaires responsables de régulations naturelles seraient à mettre en regard des populations de bioagresseurs, ou encore la relation entre IFT et teneur en résidus de produits phytosanitaires dans l'eau de drainage.

Il serait souhaitable que les « situations d'échec », tout comme les « réussites », soient décrites et analysées, et donnent lieu à une interprétation sur la transférabilité des leviers testés.

L'enjeu de réduction d'usage des pesticides reste prioritaire dans le projet déposé qui devra être démonstratif à ce sujet. Néanmoins, d'autres objectifs et enjeux complémentaires et particulièrement importants pour la production agricole pourront être associés à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des systèmes testés. En particulier, seront appréciés les projets qui proposeront une approche de sobriété globale en intrants contribuant à la réduction d'émission de gaz à effet de serre ou au stockage du carbone, à l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique, à la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, à la viabilité des exploitations agricoles, au développement de signes de qualité, à l'émergence de nouvelles filières ou à la mobilisation d'une diversité d'acteurs des filières ou des territoires (entreprises de la transformation, metteur en marché, collectivité locale, gestionnaire d'espace,...),... Si des enjeux complémentaires à la réduction de l'usage des pesticides sont ainsi être traités dans le projet, ils ne devront pas l'être de manière anecdotique, et les conséquences induites sur les dispositifs expérimentaux et sur les évaluations multicritères devront être explicitées. Le traitement d'un ou plusieurs enjeux complémentaires par le projet n'est toutefois pas obligatoire.

La cohérence des choix des enjeux et de leurs modalités de traitement dans le projet sera appréciée au moment de la sélection.

Domaines d'application

Les projets peuvent porter sur toutes les productions végétales annuelles ou pérennes des territoires métropolitains et ultramarins. Ceux proposant le couplage entre systèmes de cultures et systèmes d'élevage sont encouragés.

Les porteurs de projets sont invités à formuler les hypothèses testées et à justifier le plan d'expérience envisagé, les modalités testées et les règles de décision associées. A ce titre, il est fortement recommandé d'associer des statisticiens à la conception des projets afin de mettre en place des plans d'expériences permettant des analyses à même de répondre aux hypothèses testées.

Devront également être décrits à l'échelle de travail mobilisée (parcelle, exploitation, paysage, territoire...), les leviers d'actions « moteurs » de la reconception des systèmes et des économies potentielles de pesticides, les combinaisons de leviers envisagées, leurs synergies attendues ou antagonismes éventuels.

Lorsque les modèles biologiques le permettent, les processus sous-jacents pourront être identifiés et/ou faire l'objet d'hypothèses qu'il serait souhaitable d'expliquer avec une approche statistique et/ou de modélisation. Cela peut concerner par exemple l'efficacité de tel ou tel levier sur des bioagresseurs ou des phénomènes de régulation du fait de la biodiversité fonctionnelle.... Ces travaux et/ou la collecte des données correspondantes pourront être réalisés conjointement avec des projets ou équipes de recherche associées.

Les projets s'appuyant sur des réseaux de sites/parcelles avec des protocoles harmonisés (objectifs, stratégies, corps de règles communes...) seront privilégiés pour atteindre l'objectif attendu sur une large gamme de situations de production. Cependant, des propositions de site unique comparant différents systèmes sont éligibles. Dans ce cas, il faudra expliciter la portabilité des résultats vers d'autres contextes ou justifier de la pertinence du choix, par exemple en rapport avec des combinaisons de pratiques ou de systèmes profondément reconçus.

Des systèmes de culture de « référence » pourront être mis en place expérimentalement *in situ* ou bien être mis en regard de systèmes de culture ou d'exploitation pratiqués dans les territoires concernés.

Les points suivants seront à renseigner de façon synthétique au stade « lettre d'intention », puis à développer dans le dossier complet :

- objectifs et stratégies envisagées et déployées,
- dispositifs terrain,
- protocoles de suivi : mesures et observations,
- modes de notation des bioagresseurs décrits avec suffisamment de précision pour envisager une harmonisation au sein du réseau EXPE en vue d'une mutualisation des résultats ultérieure,
- modes de conduite des cultures,
- leviers d'actions mobilisés : type de leviers et principes d'action, échelle,
- règles de décision : formalisation et évaluation,
- plan de gestion des données: usage, contribution et interopérabilité avec les différents systèmes d'information existants, présentation des résultats, analyses statistiques et évaluation des performances,
- conditions de réussite, domaine de validité et estimation du temps nécessaire pour aboutir à des résultats transférables (notamment pour les cultures pérennes),
- liste d'indicateurs permettant en fin de projet d'évaluer objectivement les « réussites » et les « échecs » en relation avec les objectifs initiaux,

Pour les projets EXPE 1 et 2 en cultures pérennes, les études et les objectifs associés pourront être prolongés afin de maintenir des dispositifs qui demandent des réponses sur un temps long.

Les projets devront être présentés de manière annuelle, sur les plans technique et budgétaire, comme indiqué dans la lettre d'intention (cf. annexe 1 de la LI). Un bilan intermédiaire des projets sera effectué au bout de trois ans et donnera lieu à un avis sur l'intérêt de la poursuite du projet.

Dispositifs expérimentaux éligibles

Deux types de dispositifs seront considérés :

- i) ceux relevant d'une démarche expérimentale « système » sensu stricto, que l'on appellera « expérimentation ». Elle permet d'assurer la robustesse des résultats obtenus par une dynamique d'évolution faible des règles de décision dans le temps, la mise en place de répétitions temporelles et/ou spatiales des modalités testées...
- i) ceux relevant d'une démarche d'observation de systèmes très exploratoires dont les règles de décision ne sont pas figées. Afin de clarifier les termes utilisés, ce type de dispositif sera appelé « observatoire piloté ». Aussi, la présence ou non de répétitions, les suivis réalisés, la présence de témoins seront analysés au cas par cas. Le même niveau de rigueur méthodologique est attendu que pour le premier type de dispositif.

Si dans les deux modalités précédentes, l'approche par reconception des systèmes est largement privilégiée, elle peut être complétée par des **essais ou des réseaux d'essais « satellites »** en vue de l'étude de tels ou tels leviers innovants de type substitution et efficience dont l'étude spécifique sera jugée et argumentée comme étant absolument nécessaire avant leur insertion dans les systèmes testés. Il conviendra alors d'expliciter concrètement les conditions expérimentales et les méthodologies associées permettant d'identifier la valeur ajoutée de l'étude de ce ou ces leviers et les interactions éventuelles associées. Cette composante « satellite » du projet devra rester bien inférieure à celle de l'approche système et justifiée au montage ou en cours de projet par la nécessité d'évaluer précisément l'efficacité de leviers d'importance majeure, afin d'optimiser leur insertion dans le système testé et favoriser leur transfert et leur massification. Ces essais « satellites » devront impérativement être mutualisables à l'échelle du projet. Dans le cas où cette modalité interviendrait

en cours de projet, un descriptif des « essais satellites » envisagés devra être fourni à l'équipe en charge de la coordination du réseau EXPE pour examen et décision par la gouvernance du dispositif.

Les études peuvent donc être conduites en station expérimentale ou bien dans un réseau de parcelles d'agriculteurs.

En parallèle des dispositifs « terrain », la mise au point de **jumeau numérique** par modélisation et/ou expertise est encouragée. Dans le cas présent, un jumeau numérique correspondrait à une réplique numérique des systèmes mis à l'épreuve dans le projet. Il pourra contribuer au processus de conception et d'évaluation et permettre un suivi de la dynamique du fonctionnement « systèmes » au sein des dispositifs.

Les projets seront classés selon les modalités suivantes :

- Expérimentation « système » sur un seul site
- Expérimentations « système » multisites
- Expérimentation(s) « système » associée(s) avec un observatoire piloté
- Observatoire piloté sur un réseau de parcelles (dans ce cas, préciser si l'approche système est complète ou plus centrée sur un usage particulier)

Dans chaque cas, la présence d'essais « satellites » et/ou de jumeau numérique sera signalée. Les leviers mobilisés et les cibles devront être décrits de manière pertinente.

Résultats attendus

Le futur réseau DEPHY EXPE 3 restant centré sur une réduction importante de l'utilisation des pesticides, les projets devront développer des évaluations multicritères et des formalisations des règles de décision en vue d'un transfert des systèmes au plus grand nombre d'agriculteurs possible. La question « est-ce transférable et si oui dans quelles conditions ? » devrait revenir régulièrement.

Les stratégies de gestion des principaux bioagresseurs, les objectifs de maîtrise attendus, devront être suivis et explicités de la conception des systèmes à leur mise en œuvre sur le terrain. Une attention particulière sera portée aux projets qui combineront des leviers d'action de natures diverses, solutions techniques, agroécologiques et organisationnelles innovantes, dont les performances agronomiques, économiques, sociales, écologiques et environnementales devront être évaluées. Ces évaluations multicritères porteront sur différentes composantes du développement durable et indicateurs associés (ex : IFT, marges, temps de travail, bilan NPK, GES, stockage C, biodiversité...). Elles seront effectuées de manière globale en fin de projet et en continu pour observer les trajectoires au fil des campagnes.

Tous les porteurs de projets sont invités en particulier à réaliser des évaluations économiques approfondies des alternatives testées, permettant notamment de restituer les résultats obtenus dans un système de production d'une exploitation agricole. Selon l'échelle abordée par le projet, ces évaluations pourront approcher les dimensions filières et/ou territoire. En effet, évaluer la viabilité des exploitations est déterminant afin d'argumenter le transfert, en vue par exemple, du conseil stratégique et/ou du renouvellement des générations.

Des indicateurs écologiques, par exemple, basés sur la biodiversité végétale et animale ou sur la santé du sol pourront être intégrés dans les indicateurs de suivi et d'évaluation des résultats des systèmes de culture testés. Ces évaluations permettront de mesurer les bénéfices techniques, environnementaux et sociaux pour les différents acteurs impliqués et devront être envisagées aux différentes échelles d'études prévues dans le projet.

En fin de projet, un bilan sera établi afin de rassembler et décrire les échecs rencontrés, les stratégies et les leviers d'action qui fonctionnent le mieux. Il permettra ainsi de poser des questions aux organismes de recherche, de valoriser les « success stories » notamment vers l'enseignement agricole et préparera la massification des systèmes multi-performants. Ce bilan inclura une analyse d'impacts et proposera des solutions pour réduire les externalités négatives observées.

Les données relatives aux pratiques et aux règles décisionnelles devront être mises à disposition annuellement dans le système d'information AGROSYST. Pour mémoire, Agrosyst est l'outil de centralisation des données du dispositif DEPHY prévu dans le cadre du plan Ecophyto ; il constitue une base de données servant à la réalisation de valorisations mises à disposition du plus grand nombre.

Des liens avec le réseau d'épidémio-surveillance et les acteurs du bulletin de santé des végétaux seront les bienvenus de par leur contribution aux observations et/ou bien à l'analyse de ces données issues de Vigicultures. Ainsi, il sera apprécié que le projet prenne en compte les données déjà disponibles pour sa conception, son suivi expérimental, son analyse et ses valorisations. Par exemple, suite à la comparaison d'observations du projet avec celles du réseau d'épidémio-surveillance, des règles de décision pourront être établies. Par la suite, ces dernières pourront être saisies dans le système d'information GECO.

Chaque projet lauréat est incité à produire un **data-paper** qui correspond à une publication scientifique dont l'objectif est de décrire un jeu de données qui doit être accessible sous forme de fichiers annexés ou via un lien vers un entrepôt de données. Cet article est destiné à informer la communauté scientifique de l'existence et la disponibilité des données. Il doit présenter les informations nécessaires à la compréhension et à la réutilisation de ce jeu de données².

Ainsi, les projets dès leur démarrage pourront avoir une réflexion sur le mode d'acquisition des données et sur les modalités d'utilisation par d'autres acteurs. Ces données ainsi formalisées pourront contribuer à des synthèses transversales aux projets DEPHY EXPE 3, conduites par la CAN DEPHY.

5. Conditions d'éligibilité

Cet appel à projet est destiné à toute structure/collectif en mesure de définir un projet répondant aux critères définis dans ce document.

L'objectif recherché suppose a priori de s'adresser à des opérateurs :

- > soit qui gèrent d'ores et déjà des dispositifs en place qu'ils veulent compléter, affiner, améliorer : ils devront démontrer *la valeur ajoutée* du projet déposé en regard des verrous identifiés et les évolutions proposées des dispositifs existants ;
- > soit qui initient des dispositifs dont ils démontreront *le caractère novateur* et leur aptitude à répondre aux objectifs ambitieux du présent appel à projet en termes d'économies de produits phytopharmaceutiques.

Les projets lauréats aux précédents appels à projets DEPHY EXPE sont autorisés à déposer un projet. Ils devront mettre en évidence l'intérêt, l'utilité et la plus-value de la poursuite du projet ainsi que les évolutions envisagées par rapport au projet précédent. Ils devront fournir avec précision, l'analyse des résultats des projets EXPE depuis le premier AAP sur la thématique/filière en indiquant la valeur ajoutée du nouveau projet. Quelles sont les questions non traitées et les enseignements obtenus lors des anciens projets ? Quelles sont les approches originales ? etc.

Le positionnement par rapport aux nombreux projets de l'écosystème R&D sur cette thématique Ecophyto (PPR, Axe2, Casdar, etc.) devra être précisé.

Les projets lauréats devront, en relation avec l'équipe d'animation du réseau EXPE de la CAN DEPHY :

- Désigner un responsable de projet, interlocuteur privilégié de la CAN DEPHY et de l'équipe d'animation du réseau EXPE,

8

² Référence : https://openscience.pasteur.fr/2020/10/28/les-data-papers

- Inscrire leur programme d'action en cohérence avec l'accompagnement méthodologique du réseau EXPE (conception, description, évaluation des systèmes...),
- Mettre en place un comité de suivi annuel associant les partenaires du projet et différents acteurs locaux du plan Ecophyto, en particulier ceux du réseau DEPHY. Ce comité sera réuni au moins une fois par an et suivra l'avancement du projet et sa conformité à la présentation initiale du projet lors de son dépôt,
- Participer aux actions du réseau (séminaires, journées d'échange...),
- Remettre les résultats et pièces justificatives attendus (rapports techniques et financiers mais aussi fiche de présentation ou de valorisation...),
- Collecter et mettre à disposition les données et résultats selon les méthodes et outils proposés par la CAN DEPHY, notamment les données relatives aux pratiques et aux règles décisionnelles qui devront être mises à disposition annuellement dans le système d'information AGROSYST par saisie directe ou transfert de données depuis un outil interopérable,
- Répondre aux sollicitations relatives à la rédaction de synthèses thématiques (transversales aux projets),
- Réaliser des actions de démonstration, de transfert et de communication destinées au plus grand nombre en respectant les chartes graphiques afférentes au réseau DEPHY.

6. Critères de sélection

Une attention particulière sera portée notamment sur :

- ➤ Des projets qui ciblent des niveaux de rupture ambitieux relevant de la re-conception des systèmes. Un accent sur les combinaisons spécifiques retenues (leviers d'action, filière, systèmes cibles) et le caractère agroécologique de la démarche proposée sera apprécié. Dès le démarrage du projet, les projets sont invités à viser a minima un objectif de réduction de 50 % de l'utilisation de produits phytosanitaires. Les projets retenus avec des objectifs de rupture forte vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires avec des prises de risque assumées (baisse d'au moins de 50% d'un IFT de référence ciblée dès le démarrage du projet) seront privilégiés.
- Des projets qui démontrent le caractère systémique de l'approche qu'ils comptent développer dans l'expérimentation et précisent les échelles abordées : parcellaire, supra-parcellaire (exploitation, paysage, territoire), filière. L'approche supra-parcellaire apportera une réelle plus-value aux projets à condition d'être en mesure d'appréhender le changement d'échelle qu'elle suppose notamment en termes d'analyse de résultats.
- ➤ Des projets qui indiquent les usages qui seront plus particulièrement réduits ou supprimés. L'argumentaire développé proposera des solutions techniques ou organisationnelles destinées à pallier ces usages.
- ➤ L'argumentaire développé par les proposants qui pourra faire le lien avec le dispositif FERME du réseau DEPHY ou d'autres collectifs d'acteurs engagés dans la réduction de l'usage des pesticides (30000, GIEE, réseau SYPPRE, GIS PICLég, acteurs de la recherche...), en prenant en compte des questions principales à résoudre issues des échanges lors de réunions de co-construction du projet avec les acteurs impliqués dans ces dispositifs et collectifs.
- ➤ Des projets qui expliciteront les modalités d'évaluation *in itinere* (ou *ex post*) multicritères des systèmes expérimentés et les phases de conception et d'évaluation *a priori* des systèmes candidats envisagées.
- Des projets permettant l'apprentissage des transitions en jeu et leur transfert. Le caractère transposable de la démarche devra être étudié. Le travail en réseau de sites en station ou en réseau de sites ateliers pourra utilement servir cet objectif. Le choix des sites du projet devra être cohérent avec celui-ci.

- ➤ L'adéquation entre les traitements expérimentaux et les dispositifs envisagés : implantation terrain, protocole de mesures et observations, corpus de règles de décisions défini (ou système décisionnel), indicateurs de performances retenus, outils de collecte des données et modalités de traitement envisagé.
- > Des projets qui expliciteront les outils de collecte et valorisation de données qu'ils envisagent d'utiliser ou créer, ainsi que les modalités de dissémination des connaissances et leur transfert.
- Des projets qui présenteront les liens avec les projets de recherche financés par le plan Ecophyto.

Le partenariat proposé (qualité, complémentarité) et les compétences (formation et expérience) du porteur de projet seront examinés en regard des objectifs du projet. Les porteurs de projets sont encouragés à envisager des partenariats hors proximité géographique immédiate afin de valoriser les acquis ou les initiatives dans d'autres régions ou d'autres structures.

7. Modalités de soumission et procédure de sélection

Appel en deux phases

Cet appel à projets se déroulera en deux phases : les lettres d'intention, retour du jury et les projets définitifs.

Lettre d'intention

La lettre d'intention sera établie selon le modèle-type à renseigner présenté en annexe 1 et devra être accompagnée du CV du porteur de projet et des lettres d'engagement des partenaires.

Les lettres d'intention, de 10 pages au maximum devront être envoyées par mail au plus tard le 12 avril 2024 minuit (heure métropolitaine), au format pdf non verrouillé, aux adresses cellule.dephy@apca.chambagri.fr et reseau-dephy-ecophyto.dgpe@agriculture.gouv.fr.

L'instruction des candidatures sera conduite par la cellule d'animation nationale DEPHY. Un jury examinera les lettres d'intention et formulera un premier avis sur le projet déposé en indiquant si le dossier est sélectionné pour la seconde phase.

Dossier finalisé

Les porteurs de projet dont la lettre d'intention aura été retenue seront invités à déposer un dossier finalisé selon un modèle-type à renseigner qui leur sera communiqué au moment de l'annonce des résultats de l'examen des lettres d'intention.

Ces projets définitifs, d'une quinzaine de pages environ (hors annexes éventuelles), devront être envoyés par mail au plus tard le 30 septembre 2024 minuit (heure métropolitaine), au format pdf non verrouillé, aux adresses <u>cellule.dephy@apca.chambagri.fr</u> et <u>reseau-dephyecophyto.dgpe@agriculture.gouv.fr</u>.

L'instruction des dossiers finalisés sera conduite par la cellule d'animation nationale DEPHY. Un jury examinera les dossiers et formulera un avis favorable ou défavorable définitif sur les projets présentés.

Démarrage des projets et éligibilité des dépenses

La période de réalisation des actions ainsi que la période d'éligibilité des dépenses est de 72 mois maximum (6 ans) à compter du 1er janvier 2025.

Un séminaire de lancement des projets EXPE 3 aura lieu dans le courant du premier semestre 2025.

8. Dépenses éligibles et taux de financement

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

<u>Dépenses directes :</u>

- Dépenses de personnels directement affectés au projet (salaires y compris primes et indemnités, charges sociales afférentes et taxes sur salaires)
- Dépenses de fonctionnement :
 - o Indemnités de stage
 - o Petit matériel, consommables
 - o Frais de déplacement des personnels permanents et temporaires affectés au projet
 - Prestation de services sous traitance
- Dépenses d'équipement et investissement

<u>Dépenses indirectes:</u>

Frais de gestion et de structure

Concernant les dépenses de personnel, les salaires et charges des personnels permanents des établissements publics (dont EPICs, organismes publics de recherche, établissements publics à caractère administratif, des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics locaux à caractère administratif, ainsi que des groupements d'intérêt public) ne sont pas éligibles. Dans tous les autres cas, y compris pour les chambres d'agriculture, les salaires et charges des personnels permanents et temporaires directement affectés au projet sont éligibles dans la limite de 80 000 € par ETPT et par an. Les dépenses de personnel retenues n'incluent pas les coûts d'environnement. Le plafond des dépenses de personnel éligibles est calculé au prorata temporis de la période d'éligibilité des dépenses et au prorata de la quotité de travail consacrée à la réalisation de l'action ou du projet en cas d'affectation partielle.

Les dépenses de déplacement des personnels ou des bénévoles affectés totalement ou partiellement à la réalisation de l'action ou projet sont éligibles sur dépenses justifiées à la condition qu'elles soient directement liées à la réalisation du projet. Ces dépenses sont plafonnées à 5 % des coûts directs totaux. Par exception et dérogation, sur justification spéciale du demandeur appréciée par l'OFB, si la nature et les caractéristiques de la mise en œuvre de l'action ou du projet imposent soit des déplacements représentant des coûts unitaires élevés, soit des déplacements très nombreux, le plafond peut être porté à 20 % des coûts directs totaux.

Les dépenses d'équipement et investissement recouvrent les dépenses d'achat d'équipement réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet et qui font l'objet d'immobilisations dans les comptes du demandeur. Ces dépenses sont prises en charge à hauteur des amortissements constatés pendant la période d'éligibilité des dépenses, et non à hauteur du coût d'acquisition initiale ou de renouvellement.

Les frais de gestion et de structure recouvrent les dépenses qui ne sont pas déjà comptabilisées dans les dépenses directes de l'action ou du projet (par exemple : dépenses forfaitisées recouvrant des coûts d'environnement du personnel). Ces frais sont éligibles dans la limite d'un plafond fixé à 15 % des dépenses des dépenses directes éligibles. Par exception, pour les établissements publics nationaux : les frais de gestion et de structure sont éligibles dans la limite d'un plafond fixé à 15 % des dépenses directes totales du projet ou du programme d'actions.

Montant de l'appel à projet et taux maximum de l'aide

Le montant plafond de l'enveloppe du présent appel à projets est de 21 M€.

Le montant global de la subvention demandée à l'OFB ne devra dépasser ni 75% du coût complet du projet, ni le montant de l'assiette subventionnable. A titre indicatif, le montant maximum de la subvention annuelle demandée par projet devra être de l'ordre de 80 000 €. Étant précisé, que le taux et le montant d'aide peuvent être revus, notamment en cas d'application de la réglementation des aides d'État.

Cadre contractuel

Le soutien financier de l'OFB prendra la forme d'une subvention.

La décision de financement est formalisée par une subvention. La convention se rapporte au dossier de candidature déposé par le bénéficiaire.

La convention de subvention encadre le contrôle de la bonne utilisation de l'aide octroyée, ainsi que les modalités de versement de la subvention sur le fondement de la transmission de justifications des dépenses.

Le porteur de projet bénéficiaire unique, ou le cas échéant le porteur de projet coordonnateur dans le cadre d'un projet multi-partenarial, est responsable vis-à-vis de l'OFB dans la mise en œuvre du projet, en particulier en cas de recours à des partenaires, prestataires ou tiers (sous-traitant notamment) dans la réalisation du projet.

Pour le secteur concurrentiel soumis à encadrement européen des aides d'État, si le porteur de projet exerce une activité économique au sens de la réglementation européenne³, il pourra consulter les dispositions suivantes relatives aux aides d'État susceptibles de s'appliquer (notamment règlement RGEC n°651/2014 ou autres règlements sectoriels pertinent selon l'objet ou la nature du projet) ou permettant de fonder une attestation (dans l'hypothèse de l'application du dispositif *de minimis* n°2023/2831) dans le cadre de sa candidature au présent appel à projets :

- Règlement général n° 651/2014, d'exemption par catégories, accessible en cliquant ici;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis en cliquant <u>ici</u>.

-

³ La CJCE retient une approche fonctionnelle, en considérant qu'une activité économique consiste à offrir des biens et des services sur un marché (CJCE, 16juin 1987, Commission c/ Italie, aff. 118/85, pts 7 et 8; CJCE, 21 septembre 1999, Albany, aff. C-67/96, pts 82 à 85).

ANNEXE 1

Dossier de candidature AAP DEPHY EXPE 3 « Expérimentations de systèmes agroécologiques pour un usage des pesticides en ultime recours »

Trame de la lettre d'intention à télécharger <a>ICI (format Word)